



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prestations sociales

Question écrite n° 19567

Texte de la question

M. Jean-Claude Beaulieu attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur l'absence de prise en considération dans le calcul de nombreuses prestations sociales du versement d'une prestation compensatoire. En effet, de nombreuses familles recomposées ne peuvent déduire de leurs revenus les sommes versées dans le cadre d'une prestation compensatoire et, en conséquence, voient leurs droits sociaux réduits de façon parfois importante. Il lui demande quelle évolution des modes de calcul des prestations sociales pourrait être envisagée pour mettre fin aux disparités qui affectent directement les nouveaux conjoints et les enfants nés après le divorce des débiteurs de telles rentes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Beaulieu](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19567

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2544

Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)